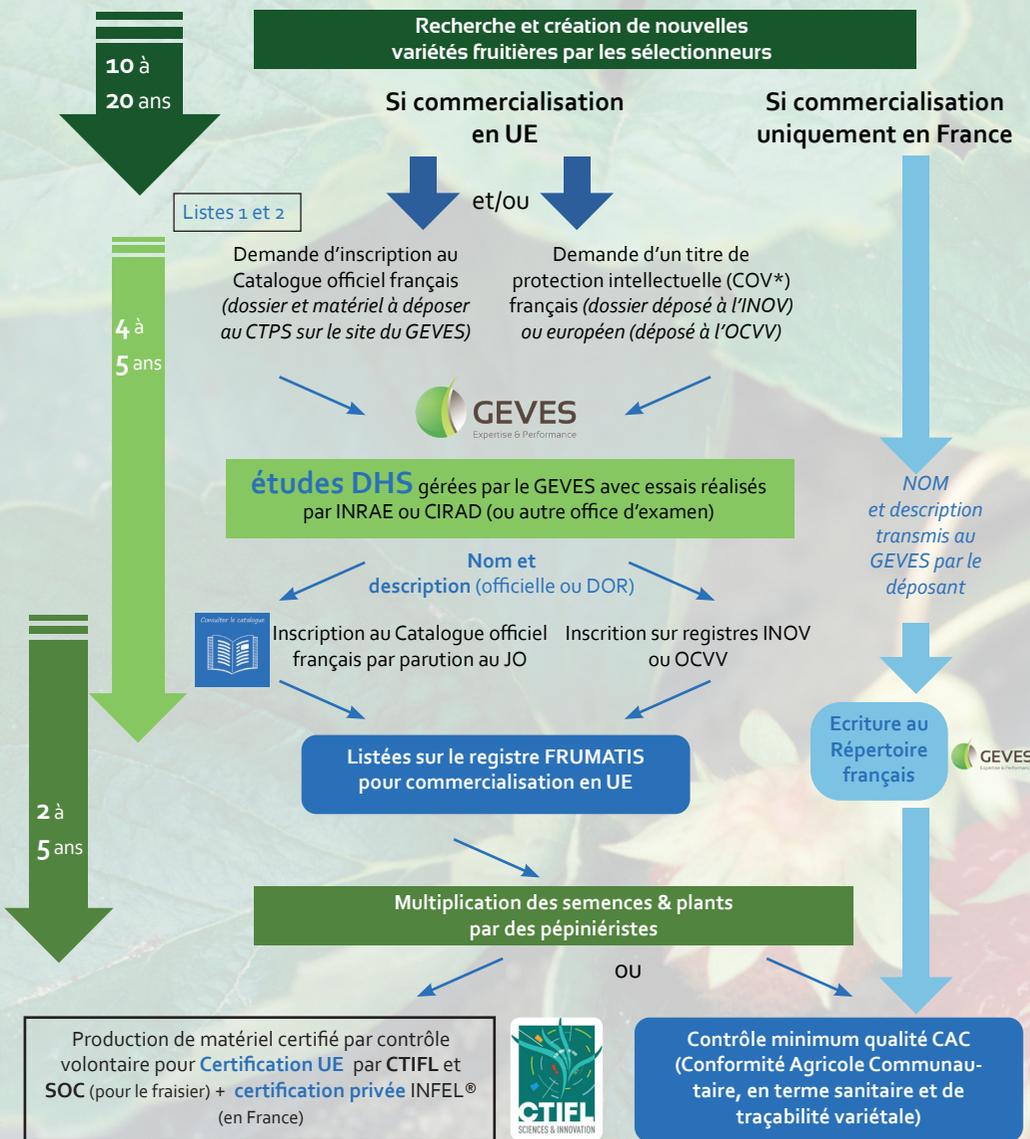


EN RÉSUMÉ



Tout au long de la vie des variétés, des prestations d'analyse de **qualité physique, germinative et sanitaire** du matériel (dans les laboratoires de la SNES du GEVES notamment LNR santé pour champignons et nématodes réglementés non de quarantaine sur plants de fraisiers) et de contrôle variétal et caractérisation de collections par biologie moléculaire par le laboratoire BioGEVES sont possibles.

ou VRAI ? FAUX ?

Un COV est un brevet

VRAI FAUX

Le brevet et le COV sont des titres de propriété intellectuelle dont les conditions, l'étendue et les exceptions sont différentes.

Le certificat d'obtention végétale (COV) confère à son titulaire une exclusivité sur sa variété lui permettant certains actes : produire, reproduire, conditionner, offrir à la vente, vendre, commercialiser, exporter, importer, détenir à l'une de ces fins. Ce titre confère également à son titulaire le droit d'interdire l'utilisation de sa variété dite « protégée » par tout tiers sans son autorisation. Toutefois, et contrairement aux variétés brevetées, les variétés protégées par un COV peuvent être utilisées à des fins de sélection librement, sans contrepartie, ce qui favorise l'accès à la diversité génétique.

A l'issue de l'examen DHS une carte d'identité de la variété est réalisée

VRAI FAUX

Quand la variété est homogène et distincte, elle est décrite sur la base de caractères phénotypiques (morphologiques, biochimiques ou pathologiques) présents dans le protocole ad hoc de l'espèce considérée. La fiche descriptive officielle de la variété correspond à la carte d'identité de la variété.

Le GEVES peut réaliser l'examen de toutes les variétés de toutes les espèces fruitières.

VRAI FAUX

Le GEVES et ses partenaires (INRAE, CIRAD) mettent en place des examens DHS seulement pour les espèces ou les types variétaux pour lesquels ils disposent d'expertise et d'une collection de référence adaptée. Dans les autres cas (par exemple pour des variétés de pêcher à très faible besoin en froid, ou pour les agrumes), les examens sont sous-traités à d'autres Offices européens qui disposent des mêmes qualifications que le GEVES.

Contacts

Carole Dirwimmer
Coordinatrice évaluation fruits en France
carole.dirwimmer@geves.fr

Audrey Didier
Coordinatrice des acteurs de la conservation des ressources phylogénétiques
audrey.didier@geves.fr

Arnaud Remy
Responsable du pôle de génotypage pour contrôle de l'identité variétale ou caractérisation des variétés en collection par biologie moléculaire - arnaud.remy@geves.fr

POUR RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS RENDEZ-VOUS SUR

www.geves.fr

Suivez-nous !     

L'EXPERTISE DES

Variétés

Espèces Fruitières

> Pourquoi ?

> Où ?

> Comment ?

© GEVES - Janvier 2023 - Tous droits réservés

GEVES - Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés Et des Semences)
25 rue Georges Morel – CS 90024
49 071 BEAUCOUZE

contact@geves.fr | 02.41.22.58.00



Groupement d'intérêt public constitué par :



POURQUOI expertiser les variétés d'espèces fruitières ?

→ Pour assurer la **traçabilité** et **diffuser les informations sur les variétés** qui peuvent être commercialisées dans l'UE. La Commission Européenne établit un **registre communautaire** des variétés (FRUMATIS) avec une description officielle basée sur des études DHS (Distinction Homogénéité Stabilité) ou officiellement reconnue (DOR).

• Depuis le 1er janvier 2017, la commercialisation des matériels de reproduction fruitiers est régie par la directive 2008/90/UE, traduite par les directives d'application 2014/96/UE, 2014/97/UE et 2014/98/UE. Cette nouvelle réglementation a pour objectif d'harmoniser les exigences de qualité des matériels au sein de l'UE, notamment en demandant **l'enregistrement des fournisseurs et l'enregistrement des variétés**, et en donnant des prescriptions d'étiquetage et de contrôle des matériels. La plupart des espèces fruitières couramment commercialisées en France (hors kiwi) est concernée (liste dans la directive 2008/90/CE), y compris les fraisiers.

→ Pour **garantir la qualité du matériel de multiplication** (semence & plants) en UE, des règles précises sont respectées :



- le matériel est au minimum de **qualité CAC** (Conformité Agricole Communautaire, en terme sanitaire et de traçabilité variétale).
- le matériel peut être certifié (démarche volontaire) selon la **directive 2014/98/UE** et l'**arrêté français du 16 décembre 2016**. Les organismes en charge de sa mise en place sont le **CTIFL** pour les arbres fruitiers et le **SOC** pour le fraisier. Cela garantit l'authenticité variétale et l'état sanitaire des plants. Il existe également une **certification privée** basée sur un cahier des charges plus exigeant, également gérée par le CTIFL: la certification INFEL®.

→ Pour **accompagner le travail des sélectionneurs, éditeurs et pépiniéristes** en proposant des prestations techniques :



- identification variétale par génotypage (Biologie moléculaire),
- analyses de la qualité physique et physiologique des semences,
- radiographie 2D ou 3D sur fruits à coque (châtaigne, noix),
- analyses de la qualité sanitaire des semences ou des plants.

Ressources phylogénétiques (RPG)



Qui sont les acteurs officiellement reconnus en tant que gestionnaire de collections de RPG d'espèces fruitières ?

Depuis 2018, les acteurs ayant des collections peuvent demander leur reconnaissance officielle dès lors qu'ils remplissent les 7 critères définis par le ministère chargé de l'agriculture (Art. D.660-3 du CRPM).

- ✓ INRAE pour sa collection d'agrumes vrais et leurs apparentées sauvages regroupant 1001 accessions.
- ✓ CRRG Hauts-de-France pour ses collections fruitières regroupant 8 espèces et 1719 accessions.

Glossaire

SOC : Service Officiel de Contrôle
INOV : Instance Nationale des Obtentions Végétales
OCVV : Office Communautaire des Variétés Végétales
DHS : Distinction Homogénéité Stabilité
COV : Certificat d'Obtention Végétale
CTPS : Comité Technique Permanent de la Sélection
UPOV : Union pour la protection des obtentions végétales

OÙ sont enregistrées les variétés pour les espèces fruitières ?

Toutes les variétés autorisées à être commercialisées sur le territoire de l'Union Européenne sont listées sur le registre **FRUMATIS** (Système d'information sur le matériel de reproduction des fruitiers) qui correspond à une compilation des registres nationaux.

Il existe plusieurs possibilités pour enregistrer les variétés pour les espèces fruitières :

- **La délivrance d'un COV** : pour une variété nouvelle, via l'INOV pour une protection sur le territoire français, et via l'OCVV pour le territoire européen. Ce titre est obtenu après réalisation d'un examen DHS et la déclaration de la nouveauté de la variété. Il permet la commercialisation du matériel sur tout le territoire européen, ainsi que la production de matériel certifié.
- **L'inscription à un Catalogue Officiel d'un État Membre de l'UE** : pour la France, cette inscription est gérée par le CTPS, le GEVES étant en charge de la partie administrative et technique des examens (examen DHS). L'inscription à un Catalogue Officiel permet la commercialisation du matériel sur tout le territoire Européen, et pour une partie des variétés, la production de matériel certifié.



Consulter le catalogue

On recense (début 2023) **environ 1800 variétés fruitières** (sur 23 espèces ou groupes d'espèces) dans le **Catalogue officiel français** (dont 1630 en liste 1 avec une « description officielle » et 143 avec une « description officiellement reconnue »)

- **L'écriture au Répertoire français** : ce répertoire permet d'enregistrer les descriptions et dénominations des variétés qui circulent uniquement sur le territoire français, sous **forme CAC**. Il est géré par le GEVES.

Exemple des variétés de pommes :

Pour ces études, les arbres des variétés candidates sont implantés sur l'unité expérimentale de INRAE d'Angers, gérée par l'IRHS (Institut de Recherche en Horticulture et Semences). L'examineur dispose d'une large collection de référence, contenant des arbres d'un très grand nombre de variétés notoirement connues. L'objectif de l'examen DHS est de déterminer si les variétés candidates sont suffisamment distinctes des variétés connues, si elles sont suffisamment homogènes sur les caractères observés (ce qui garantit leur stabilité dans le temps), et de les décrire. Après **trois**

années d'implantation, lorsque les premiers fruits sont jaugeables et produits en quantité suffisante, l'examineur peut commencer le travail de description.

Pour les pommiers, celui-ci porte sur 57 caractères, comme le port de l'arbre, la longueur du pédoncule ou la couleur de la chair du fruit. Une note est attribuée à chaque caractère, résultant soit d'observations visuelles, soit de mesures. Après deux cycles d'observation, la description officielle de la variété est validée. Une commission d'experts DHS visite le verger au mois d'août pour observer les fruits et les arbres, puis se réunit en salle au mois de décembre pour observer les fruits en caisses : ils viennent en appui à l'examineur pour l'examen de la Distinction et de l'Homogénéité. Les caractères à observer, les méthodes utilisées et les seuils d'homogénéité sont décrits dans un protocole qui reprend les recommandations données par l'UPOV, permettant ainsi un examen harmonisé dans tous les pays membres.



COMMENT identifier des variétés ?

Par les études DHS

Ces études DHS permettent de vérifier que la variété est **Distincte** des variétés notoirement connues, **Homogène** et **Stable**, c'est à dire qu'elle conserve ses caractéristiques phénotypiques de génération en génération. Elles sont conduites avec des protocoles harmonisés au niveau européen (OCVV) et mondial (UPOV), sur du matériel végétal fourni par le déposant. L'examen DHS permet d'acquiescer une **description de la variété** à l'aide de caractères pertinents. Pour les espèces fruitières, ce sont des traits morphologiques et de couleur qui sont principalement utilisés (forme de la feuille, couleur du fruit...), mais aussi des traits phénologiques comme les époques de floraison ou de maturité.

Qui fait quoi en France pour les études DHS ?

Les examens DHS sont réalisés techniquement par **les équipes INRAE** des stations d'Avignon, Bordeaux et Angers ainsi que par le CIRAD de la Guadeloupe et de la Réunion. Le GEVES est chargé de la supervision de ce dispositif qui est accrédité par l'OCVV pour le **pommier, le poirier et leurs porte-greffes, l'abricotier, le pêcher, le prunier japonais, le cerisier et leurs porte-greffes, le bananier et le vanillier.**

Notions de collections

Pour pouvoir juger de la distinction des variétés candidates par rapport aux variétés notoirement connues, INRAE dispose d'importantes **collections de références** notoirement connues et de personnels dédiés à cette mission.



Pommes
1900 variétés



Abricotiers
700 variétés



Cerisiers
200 variétés



Poires
800 variétés



Pêchers
800 variétés



Pruniers japonais
110 variétés

Par biologie moléculaire

Le **marquage moléculaire** permet d'établir une carte d'identité génétique de la variété. D'après les principes de l'UPOV, cet outil seul ne peut pas être utilisé pour déterminer la Distinction lors d'un examen DHS. Néanmoins, il permet d'identifier facilement des variétés proches au sein de la **collection de référence** et c'est un outil performant pour confirmer certaines observations sur l'Homogénéité d'un lot de plants. Toutes les variétés étudiées dans le cadre de la DHS en France sont génotypées par BioGEVES : cette information peut être ensuite utilisée par les autorités ou par le détenteur des droits en cas de litige sur la commercialisation du matériel par exemple.